

DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2024

Le dossier est à retourner avant le 1^{er} janvier 2024 à l'adresse suivante :

Mairie de Sarlat – Service Vie Associative/Événementiels

CS 80210

24206 SARLAT CEDEX

Ou à l'adresse mail : vieassociative@sarlat.fr

Le service Vie Associative reste à votre disposition pour tout renseignement concernant la rédaction de la demande de subvention au 05.53.31.53.39

**NB : passé ce délai, aucune demande ne pourra être étudiée dans le cadre du budget 2024.
Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal

La demande de subvention est sollicitée pour le motif suivant :

- Fonctionnement : charges et frais de gestion courante de l'association
- Exceptionnel : projet d'intérêt général, manifestation exceptionnelle, conçue, portée et réalisé par l'association

Pièces obligatoires pour toutes les demandes :

1. Le dossier de subvention intégralement rempli, (numéro de SIRET/SIREN obligatoire),
- 2. Le contrat d'Engagement Républicain signé, (joins au dossier)**
3. Le compte rendu de la dernière assemblée générale, comprenant le rapport d'activité de l'année antérieure (N-1),
4. Le relevé de compte de compte du mois de novembre ou décembre de l'année en cours : (solde bancaire, solde de caisse, trésorerie placée)
5. Un RIB (original) libellé au nom de l'association,
6. Une attestation d'assurances couvrant les risques locatifs pour les associations bénéficiant de mises à disposition gratuites de locaux municipaux
7. Les statuts, si modification dans l'année, signés par le Président et un autre membre du bureau.
8. La composition du bureau et du Conseil d'Administration, si modification,

Pièces à ajouter pour votre première demande :

- Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture ou l'extrait du Journal Officiel
- Une copie des statuts de l'association

Personne en charge du dossier de demande de subvention :

Nom et Prénom



.....



.....



@.....

1 – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION
Renseignements d'ordre administratif et juridique

Dénomination de l'association :

.....
.....







Siège social :

.....

Objet : (reproduire ici l'article correspondant des statuts de l'association)

.....
.....

Mail :

Président	
Nom et Prénom.....	  @.....
Secrétaire	
Nom et Prénom.....	  @.....
Trésorier	
Nom et Prénom.....	  @.....

Etes-vous adhérent à un organisme ou une fédération OUI NON

Si oui lequel/laquelle

2 - LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Adresse de contact :

.....

- L'association est propriétaire des locaux
- L'association est locataire des locaux

Si l'association est locataire :

- Dans un local privé dont le loyer est assuré par l'association
 ➔ montant annuel (loyer + charges énergétiques)
- Dans un local privé dont le loyer est pris en charge par la mairie pour l'association
- Dans un local communal
 - Mis à disposition gracieusement par la mairie
 - Pour lequel l'association verse à la mairie un loyer
 - ➔ Montant annuel (loyer + charges énergétiques):

3 - LES INSTALLATIONS OÙ SE DÉROULENT VOS ACTIVITÉS

Adresse des locaux où se déroulent les activités de l'association :

.....

Planning d'utilisation des lieux

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après midi							
Soir							

Indiquer les plages horaires à l'intérieur des cases

4 – LES MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de l'association, tant de manière bénévole que rémunérée.

- ☉ Bénévoles _ _ _
- ☉ Salariés _ _ _
- ☉ Mise à disposition de personnel par la Mairie _ _ _

5 – LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

(Ne pas compléter les zones en surbrillance)

	Nombre adhérents	Montant cotisation	Coût annuel de l'activité proposée	Part reversée à la fédération
Adulte+18 ans				
Enfants – 18 ans				
Adhérents de SARLAT				
Adhérents de la Communauté de Communes (Beynac et Cazenac ; La Roque-Gageac ; Marcillac Saint Quentin ; Marquay ; Proissans ; Saint-André-Allas ; Saint Vincent-de-Cosse ; Sainte Nathalie ; Saint Vincent Le Paluel ; Tammies ; Vézac ; Vitrac)				
Adhérents hors Communauté de Communes				
TOTAL				

6 – LES PRESTATIONS A TITRE GRATUIT PERÇUES PAR L'ASSOCIATION

En dehors des locaux municipaux mis à disposition de l'association (si c'est le cas), avez-vous recours aux services de la Mairie pour diverses prestations :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Transport et installation de chapiteaux, tables, chaises, | <input type="checkbox"/> Aide à l'aménagement de salles (expositions, manifestations, arbres de Noël ...) |
| <input type="checkbox"/> Transport et installation de barrières, scènes, | <input type="checkbox"/> Installation de sonorisation |
| <input type="checkbox"/> Mise à disposition de salles pour assemblée générale et autres manifestations | <input type="checkbox"/> Aide au transport de matériel divers |
| | <input type="checkbox"/> Mise à disposition des minibus de la ville |

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise à disposition de personnel municipal | <input type="checkbox"/> Travaux d'impression (affiches, invitations, tracts, flyers ...) |
| <input type="checkbox"/> Vins d'honneur, réceptions | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Travaux de reprographie | <input type="checkbox"/> Affichage sur le réseau municipal |
| | « Mats Drapeaux » |

7 - SUBVENTIONS

Subventions obtenues lors des trois derniers exercices :

2021.....

2022.....

2023.....

Quel est le pourcentage de la subvention 2023 dans les recettes de votre association :

Montant de la subvention communale que vous souhaitez recevoir pour l'année 2024 :

8- BILAN 2023

RECETTES	MONTANT	DÉPENSES	MONTANT
1 - RECETTES D'EXPLOITATIONS		1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT dont	
Cotisations (entrées, articles publicitaires)			
Adhésions			
Animations (fêtes, bals, lotos)		Frais postaux, de télécommunication et d'EDF	
Mécénat et sponsoring		Achat de nourriture et de boissons	
Recettes buvettes		Achat de licences	
Vente de marchandises		Engagement des équipes	
2 -SUBVENTIONS		Frais de déplacement et de restauration	
Etat		Impôts et Taxes	
Région		Assurances	
Département		Loyers	
Commune		Amendes	
Organismes sociaux			
FONJEP		2 - DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
3 - AUTRE (à préciser)		Equipements et matériels techniques	
-			
-			
		Fournitures administratives	
		Acquisition d'immeuble	
		3 - FRAIS DE PERSONNEL (y compris les charges) dont :	
		Personnel permanent	
		Personnel temporaire	
		Charges sociales	
		4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	
		5 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, FONDS DE ROULEMENT	
		6 – AUTRE (à préciser)	
		-	
		-	
TOTAL 1+2+3		TOTAL 1+2+3+4+5+6	

Certifié exact, le

Le (la) Président(e)

Le (la) Trésorier(e)

Quel est le montant de la trésorerie de l'association disponible au 01.11.2023 (solde bancaire, solde de caisse, trésorerie placée) – Joindre une copie de la position de l'ensemble de ces comptes.

Si l'exercice s'est soldé par un bénéfice, comment l'avez-vous utilisé ?

Réserve de Trésorerie Créations de nouvelles activités Investissement Autres

Si l'exercice s'est soldé par un déficit, comment a-t-il été couvert ?

Banque Mobilisation de ressources antérieures Emprunts
 Autres

9 - BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

RECETTES	MONTANT	DÉPENSES	MONTANT
1 - RECETTES D'EXPLOITATIONS		1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT dont	
Cotisations (entrées, articles publicitaires)			
Adhésions			
Animations (fêtes, bals, lotos)		Frais postaux, de télécommunication et d'EDF	
Mécénat et sponsoring		Achat de nourriture et de boissons	
Recettes buvettes		Achat de licences	
Vente de marchandises		Engagement des équipes	
2 -SUBVENTIONS		Frais de déplacement et de restauration	
Etat		Impôts et Taxes	
Région		Assurances	
Département		Loyers	
Commune		Amendes	
Organismes sociaux			
FONJEP		2 - DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
3 - AUTRE (à préciser)		Equipements et matériels techniques	
-			
-		Fournitures administratives	
		Acquisition d'immeuble	
		3 - FRAIS DE PERSONNEL (y compris les charges) dont :	
		Personnel permanent	
		Personnel temporaire	
		Charges sociales	
		4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	
		5 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, FONDS DE ROULEMENT	
		6 - AUTRE (à préciser)	
		-	
		-	
TOTAL 1+2+3		TOTAL 1+2+3+4+5+6	

Certifié exact, le

Le (la) Président(e)

Le (la) Trésorier(e)

**10 - BILAN DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE
2023**

Nature et description des actions :

PROJETS 2024

Projets motivant le montant de la subvention demandée :

Besoins de l'association :

En quelques mots, quelles sont vos actions, ambitions dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes :

**PROGRAMME D'ACTIVITES, MANIFESTATIONS ENVISAGEES POUR
L'ANNEE 2024 :**

Date	Lieu de la manifestation	Thème de la manifestation	Besoin en matériel
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION ou FONDATION :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE de la/du président de l'association